

DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le mercredi dix-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

Date de convocation : **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VALLÉE Priscilla, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Jeudi 12 novembre 2020

Affichage :

Du jeudi 26 novembre 2020 au mardi 26 janvier 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Procurations de vote et mandataires : Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LE GOC Yann ayant donné pouvoir à M.LE GUENNEC Jean-Michel, Mme PEROT Marlène ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël,

Mme Julie DEGUILLARD est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 12 novembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

80-2020 - Culture. Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacle.

Vu l'avis du bureau municipal du 7 septembre 2020,
Vu l'avis de la commission du 15 octobre 2020,

Les collectivités territoriales qui exploitent un lieu de spectacle ou diffusent plus de six spectacles par an sont tenues de détenir une licence d'entrepreneur de spectacles. La licence est un instrument de contrôle de l'application de la législation sociale et de celle de la propriété littéraire et artistique.

Lorsque l'activité d'entrepreneur de spectacle vivant est exercée par une personne morale (article L7122-4 du code du travail) et lorsque les salles de spectacles sont exploitées en régie directe par la collectivité publique, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Considérant que la commune répond aux critères de définition d'entrepreneur de spectacles et doit à ce titre solliciter deux types de licence :

- une licence de 1ère catégorie en tant qu'exploitant de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques (Eclat, auditorium de la médiathèque et salle de répétition de la Juteauderie).
- une licence de 3ème catégorie en tant que diffuseur de spectacles ayant la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal désignent Madame Tortellier, adjointe à la vie associative, à la vie culturelle et aux animations communales, pour solliciter en son nom et pour le compte de la commune une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de catégories 1 et 3 et pour représenter la commune dans l'exercice de la compétence d'entrepreneur de spectacles.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gaël LEFEUVRE

